

# **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES**

## **BRETTEVILLE SUR ODON**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **Objet du marché**

#### **EQUIPEMENT ET GESTION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS**

**Procédure de marché :**

Marché passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**Numéro du marché :**

**Date limite de réception des offres : 17 juillet 2020 à 12h00**

## ***ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION***

Nature : Equipement et gestion d'une aire de camping-car.

Avec 2 volets principaux :

- La fourniture, la pose et la mise en service d'un système de gestion automatisée de l'aire
- La gestion technique et commerciale de l'aire, ainsi que sa communication et sa promotion.

## ***ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION***

### **A - ETENDUE DE LA CONSULTATION :**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **B - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du maître d'ouvrage.

### **C - VISITE DES SITES :**

La visite du site n'est pas obligatoire et le site est librement accessible pour les candidats qui souhaiteraient visiter (plan de situation en annexe).

## ***ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION***

Le dossier de consultation se compose comme suit :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes
- Le DPGF
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le calendrier prévisionnel des travaux
- Les plans généraux et éventuellement techniques

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans aucune réclamation.

## **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française et dans l'unité monétaire suivante : euros (€).

### **A - PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE :**

Je vous propose de remplacer par ceci qui est plus à jour :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Lettre de candidature DC1, conforme au document du Ministère des Finances (site Internet : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> )
Déclaration du candidat DC2, conforme au document du Ministère des Finances (site Internet : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> )

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

- Une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté ou équivalent pour les candidats établis hors de France.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire ou sous le coup d'une autre procédure, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Attestations d'assurances civiles.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

***N.B. : L'ensemble des pièces relatives à la candidature sera à fournir par chaque co-traitant dans le cas d'un groupement.***

## **B - PIECES RELATIVES A L'OFFRE :**

- Un mémoire technique, comportant deux volets :

**Le premier volet** relatif au système de gestion automatisée, comprendra obligatoirement :

- un descriptif technique pour la fourniture, la pose et la mise en service d'un automate de paiement ;
- un descriptif technique pour la fourniture, la pose et la mise en service du barriérage d'entrée et de sortie de l'aire de camping-cars ;
- un descriptif technique permettant de préciser la signalétique et le système d'information pour les usagers du site ;
- un descriptif technique pour la fourniture, la pose et la mise en service de la borne WIFI ;
- un descriptif technique pour la fourniture, la pose et la mise en service de la borne de service;
- un descriptif technique pour la fourniture, la pose et la mise en service des bornes électriques;
- toutes les modalités de maintenance de l'installation ;
- un calendrier prévisionnel de travaux ;
- durée de garantie de chaque équipement

**Le second volet** relatif à la gestion de l'aire de camping-cars, comprendra obligatoirement:

- un descriptif de la gestion avec une présentation des moyens matériels, humains et logiciels ainsi que des capacités allouées par l'entreprise pour l'aire de camping-cars concernée par le présent marché : assistance technique, modalités de gestion des usagers
- un descriptif des moyens alloués par l'entreprise à la communication et la promotion de l'aire de camping-cars, en faveur du développement de la fréquentation et de la renommée de l'aire
- modalité de gestion commerciale de l'aire
- modalité de la communication et promotion de l'aire.

- L'acte d'engagement et ses annexes à compléter,
- Le DPGF à compléter,

### ***ARTICLE 5 – MODALITÉ DE REMISE DES OFFRES***

La date limite de remise des offres est fixée au **17 juillet 2020 à 12h00**

Elles seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://demat.centraledesmarches.com>

### ***ARTICLE 6 – EXAMEN des OFFRES – NÉGOCIATION - AUDITIONS***

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux des marchés publics. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.



## A - ANALYSE DES OFFRES :

Les offres seront examinées au regard des critères suivants :

L'offre qui obtiendra la note totale la plus importante sera désignée comme économiquement la plus avantageuse et le candidat l'ayant présenté se verra attribuer le marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

### • Valeur technique = 60 points

#### ○ Pour l'équipement des aires = 20 points

qualités techniques de chacun des éléments du système de gestion automatisée (automate ; barriérage ; borne de services et électriques ; WIFI ; dispositif d'information et de signalétique)	10
durée de garantie des équipements	10

#### ○ Gestion et développement des aires = 40 points

assistance technique et capacités de remise en fonctionnement sous 48h	20
gestion et accompagnement de l'utilisateur (assistance, réservations...)	10
stratégie de communication et de promotion et gestion commerciale	10

### • Prix des prestations = 40 points

prix des équipements	20
Prix de la gestion de l'aire	20

Le critère « valeur technique » sera apprécié sur la base du premier volet du mémoire remis par le candidat, faisant apparaître notamment les caractéristiques techniques de chacun des équipements du système de gestion, les qualités du système dans son ensemble permettant un accès à l'aire 24h/24 tous les jours de l'année, ainsi que les modalités et conditions de leurs maintenances.

Le critère « gestion » sera apprécié sur la base du second volet du mémoire remis par le candidat, faisant apparaître ses capacités de dépannage du système automatisé et les modalités d'assistance à l'utilisateur ; les modalités de gestion des usagers afin de leur proposer un accompagnement de qualité depuis la réservation jusqu'à leur départ de l'aire ; les stratégies de communication et de promotion afin de développer la fréquentation et la notoriété de l'aire ; la gestion commerciale de l'aire ; et les capacités à s'ancrer dans le territoire afin de nouer des partenariats pertinents avec des acteurs au regard des objectifs de développement de la notoriété et de la fréquentation de l'aire de camping-cars de la commune de Bretteville sur odon.

Le critère « prix » sera jugé sur la base du prix renseigné par le candidat dans sa proposition commerciale et portera sur les équipements et la gestion. Pour le prix des équipements, l'offre la plus basse obtiendra la note maximale, sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme une offre anormalement basse.

## **B – AUDITIONS :**

Dans le cadre de cette procédure, l'acheteur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation. Le cas échéant, cette négociation comprendra une phase de régularisation des offres et/ou une phase d'optimisation des offres.

Ainsi, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, il pourra être demandé à l'ensemble des soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Après élimination des offres inappropriées et/ou inacceptables, la personne publique se réserve la possibilité d'ouvrir une phase d'optimisation technique et/ou financière des offres avec les trois premiers candidats issus d'un premier classement établi en fonction des critères prévus au présent règlement. Cette négociation pourra donner lieu à une ou plusieurs auditions.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier. Celle-ci précisera les points de négociation ainsi que la date limite de transmission de la réponse du candidat. Les négociations pourront se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens. A ce titre, le candidat est invité à produire dans l'acte d'engagement une adresse mail et fax permettant une correspondance certaine avec l'acheteur.

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale. Les offres remises après négociation ou les offres initiales maintenues sans évolution seront analysées et classées.

La durée de validité des offres négociées sera de 4 mois à compter de leur date limite de remise.

**Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.**

## ***ARTICLE 7 – MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ***

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## ***ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES***

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande sur la plate-forme.